TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

Nº 2036/S.M.2

OBJET:

Ordonnance 71/66 du 14 - 6 - 1948 Reçu le 24/8/48 nº 1495/5.M.



Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous faire tenir, sous ce couvert, 3 exemplaires en français, 3 en kiswahili et I6 en kinyaruanda, de l'ordonnance nº7I/66 du I4 juin I948 sur la lutte contre la maladie du sommeil.

Je vous serais obligé de faire proclamer cette ordonnance dans toutes les sous-chefferies de votre territoire.-

Pour le Résident du Ruanda en route, Le Résident-Adjoint DESSAINT,

A Monsieur l'Administrateur Territorial

à

ASTRIDA .-

TRANSMIS à Monsieur l'Administrateur de Territoire à ... Astrida

l'Avis S.M. No 71/3464/I. que je vous saurais gré de bien vouloir faire afficher.

Usumbura, le 7 Novembre 1953.

LE MEDECIN CHEF DES SERVICES MEDICAUX OU RUANDA-URUNDI

Dr. b. BAUDART.

Dundand